

COMMUNE DE LA BUISSE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Avril 2023

Présents : Dominique DESSEZ, Serge PAPILLON, Christian REY-GORREZ, Agnès DE GALBERT, Nicolas LE GUILLARME, Jean-Marc ATTALI, Jean-Paul AUSSEL, Sébastien BENARD, Aurélie DUCROT, Baptiste GOUBAULT, Christine MAZUET, Fanny PASQUIER, Jean-Louis RADICE, Florent SEGARD, Séverine SEVOZ-LAVERDURE, Noémie ZAMBEAUX

Pouvoirs : Sophie BETHOUX à Serge PAPILLON, Maxime CHAZARD à Jean-Marc ATTALI, Sylvaine MONGHEAL à Jean-Louis RADICE, Daphné VANPRAET à Florent SEGARD, Sylvie COLOMIBER à Noémie ZAMBEAUX

En exercice : 21 Présents 16 Votants : 21

Ordre du jour

DECISION DU MAIRE

- Convention d'honoraires Fessler – Contentieux Urbanisme

FINANCES :

- Mandat de vente appartement communal Clos Buissonnier

JEUNESSE :

- Dérogations scolaires – principe

PATRIMOINE COMMUNAL

- Construction MJC Extension restaurant scolaire Extension Ecole – Point d'étape
- Rénovation de la mairie : Choix des entreprises

URBANISME FONCIER :

- Convention avec le Pays voironnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Modification simplifiée du plan Local d'Urbanisme

CITOYENNETE ECOLOGIE :

- Lutte contre le moustique tigre – abonnement à l'application Zzzapp
- Atlas de la Biodiversité : Point d'information
- Convention Tichodrome 2023

INTERCOMMUNALITE :

QUESTIONS DIVERSES :

Revue feuille de route

Secrétaire de Séance : Jean-Marc ATTALI

Adoption du PV du 15 Mars 2023 : adopté à l'unanimité.

Dominique Dessez rend hommage à Marie Lou Perret décédée le 17 mars dernier. Marie Lou qui résidait à La Buisse, aux Combes avec son mari Jacques Perret, a été très active dans la vie du village et du Pays Voironnais : déléguée de parents d'élève à l'école et au collège, créatrice des Jardins buissonniers, membre du conseil de développement du Pays Voironnais, engagée dans différentes causes environnementales et d'aide aux migrants. Son mari Jacques Perret a été élu municipal pendant plusieurs mandats, jusqu'en 2020, et a notamment été adjoint au Maire en charge de l'urbanisme. Les condoléances sont adressées à sa famille de la part de l'ensemble du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE

- **Convention d'honoraires Fessler – Contentieux Urbanisme** : l'arrêté accordant un permis de construire à Mr Xavier Cazeaux le 3 octobre 2022 fait l'objet d'un pourvoi auprès du tribunal administratif de la part de Mr Ivan Duchemin. L'avocat de la commune Maître Fessler est chargé de défendre les intérêts de celle-ci. Une convention d'honoraires a été signée par Monsieur le Maire avec Maître Fessler.

FINANCES :

- **D 2023-23 Mandat de vente appartement communal Clos Buissonnier**
Rapporteur Christian REY GORREZ

La commune de la Buisse est propriétaire d'un logement de type T3 d'une superficie de 69.49 m² et d'un jardin de 83 m². Le locataire actuel nous a informé de son souhait de quitter le logement en fin d'année 2022. L'Etat des lieux a été réalisé et l'appartement est donc libre de tout loyer.

Par délibération D 2023-05 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à la vente et à mettre en place les modalités de consultation auprès d'un professionnel de l'immobilier.

3 professionnels ont été consultés pour réaliser une estimation du prix de vente et d'honoraires. La proposition de l'agence BV Immobilier a été retenue.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le mandat de vente auprès de l'agence BV Immobilier

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le mandat de vente auprès de l'agence immobilière BV immobilier afin de procéder à la vente de l'appartement communal clos buissonnier.

JEUNESSE :

- **D 2023-24 Dérogations scolaires – principe**
Rapporteur : Dominique DESSEZ

La délivrance de dérogations scolaires, bien qu'elles soient laissées à l'initiative des communes par le législateur, reste encadrée par la Loi et notamment le code de l'éducation, la Loi 2009-1312 du 28 Octobre 2009.

Rappel du contexte réglementaire :

Les enfants doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille.

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

Pour justifier d'une capacité d'accueil suffisante, l'article L.212-8 du code de l'Education dispose que les établissements doivent à la fois, disposer des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement. Toutefois le maire de la commune d'accueil est libre d'accepter d'inscrire l'enfant sans participation financière de la commune de résidence.

A/ Cas où la commune n'a pas la capacité d'accueil :

- 1) scolarisation à l'école maternelle : Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles dans les écoles des autres communes. Dans tous les cas où ils sont accueillis, la commune de résidence doit participer aux charges financières.
- 2) scolarisation à l'école primaire : Du fait de l'obligation scolaire, les communes dans lesquelles il existe une capacité d'accueil, sont dans l'obligation de les accueillir. La commune de résidence doit participer aux frais de scolarisation.

B/ Cas où la commune dispose d'une capacité d'accueil :

Rappel : L'accord préalable du maire de la commune de résidence est nécessaire pour que les enfants soient scolarisés en dehors de cette commune. Toutefois, la loi a prévu un certain nombre de cas dérogatoires, dans lesquels l'accord préalable du maire n'est pas nécessaire, lorsque la demande est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1) Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées. A noter que l'amplitude horaire suffisante des garderies, mais incompatible avec les horaires de travail des parents, justifie le refus de dérogation (voir la jurisprudence).
- 2) A la scolarisation d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit dans un établissement scolaire de la même commune.
- 3) A des raisons médicales. L'état de santé nécessitant, après attestation établie par médecin de santé scolaire ou agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant se faire dans la commune de résidence. La commune d'accueil a deux semaines pour avertir la commune de résidence du motif d'inscription.
- C/ Cas d'un enfant déjà scolarisé dans une autre commune que celle de résidence (suite à un déménagement par exemple) Son inscription ne peut être remise en cause ; elle est de droit jusqu'au terme soit de la formation préélémentaire, soit de sa scolarité primaire. Ce renouvellement emporte la participation financière de la commune de résidence.
- NOTA : depuis la loi du 28 octobre 2009, les 3 dérogations (obligation professionnelle des parents, raisons médicales, inscription d'un frère ou d'une sœur) et l'absence de capacité d'accueil, prévus par l'article L 212-8, s'appliquent également à un élève scolarisé dans une classe élémentaire d'une école privée sous contrat d'association. Les maternelles sont donc exclues du dispositif.

Au-delà de ces principes, la commission communale est saisie chaque année de demandes de parents d'élèves sollicitant des demandes de dérogation pour inscriptions d'enfants hors commune ou pour des demandes d'inscription dans les établissements scolaires de la Buisse alors que les familles ont leur résidence hors commune.

La commission a travaillé sur une base de critères permettant de statuer de manière équivalente sur chacune des demandes en collaboration avec les Directrices des deux écoles de la commune, en particulier pour ce qui relève des demandes hors obligations légales.

Il est également nécessaire de déterminer des montants de participation financière entre communes dans le cas où des dérogations entre communes sont accordées. Des pratiques entre communes du Pays Voironnais ont été fixées voilà quelques années maintenant par l'association des Maires du Pays Voironnais. Ces tarifs n'ont pas été actualisés récemment. Ils sont adoptés dans la délibération D 2021-36 du conseil municipal du 28 avril 2021.

La commission propose au conseil municipal de formaliser les critères d'attribution des dérogations scolaires au sein de cette délibération afin qu'ils soient revêtus d'un caractère réglementaire pour notre commune et applicables de manière récurrente et équitable :

- Inscriptions dérogatoires autorisées à l'école de La Buisse avec demande de participation financière de la commune de résidence :

Conditions de droit : obligation professionnelle des parents, raisons médicales, inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement scolaire de la ville, la maternelle et l'élémentaire étant considéré comme le même établissement scolaire pour notre commune. Les conditions devront faire l'objet de présentation de justificatifs. Rappel : l'amplitude horaire suffisante des garderies, mais incompatible avec les horaires de travail des parents, dans le cadre de la demande pour obligations professionnelles, justifie le refus de dérogation (voir la jurisprudence).

Autres conditions : avec l'accord de dérogation du Maire de la commune de résidence et engagement de verser la participation financière conformément à la grille des prix fixée par délibération D 2021-36 du 28 avril 2021.

- Inscriptions dérogatoires autorisées d'un enfant domicilié à La Buisse et souhaitant une inscription hors commune avec participation financière de la commune de La Buisse :

Conditions de droit : obligation professionnelle des parents, raisons médicales, inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement scolaire.

Autres conditions : Pas d'accord de dérogation possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les critères de délivrance de dérogations scolaires telles qu'elles viennent d'être présentées.

PATRIMOINE COMMUNAL

- Construction MJC Extension restaurant scolaire Extension Ecole – Point d'étape

Christian Rey Gorrez donne les informations sur l'avancement du chantier :

- Préau avancement suivant le planning – Achevé fin Mai – suppression de sens unique rue des écoles
- Agrandissement de l'école : travaux de gros œuvre débutés – achèvement janvier
- Restaurant scolaire : Travaux de gros œuvre débutés – achèvement fin novembre
- Plateforme MJC réalisée – Achèvement sept 2024.
- Construction du Centre Technique achevé et remis. Destruction des anciens locaux réalisés fin Mai. Le Conseil Municipal jeune a visité les nouveaux locaux du Sdis et les nouveaux services techniques.

➤ **D 2023 – 25 Rénovation de la mairie - Choix des entreprises – demande de subvention :**
Rapporteur : Christian REY GORREZ

Rappel des travaux prévus :

3 lots : gros œuvre, second œuvre et électricité. Il s'agit de mettre en conformité la mairie sur les aspects électriques incendie et accessibilité.

- Création d'une seconde entrée dans la salle des mariages
- Modification d'ouvertures intérieures et extérieures
- Reprise de la rampe d'accès
- Mise en sécurité incendie du local des archives
- Réalisation d'un plafond coupe-feu dans la chaufferie
- Remplacement du tableau d'affichage
- Remplacement des éclairages (passage aux leds)
- Remplacement des plaques de faux plafonds
- Reprise de l'ensemble de l'installation électrique et réseau informatique

Une consultation pour travaux de mise aux normes du bâtiments mairie a été publiée le 6 Mars 2023. La consultation s'est déroulée jusqu'au 30 Mars 2023. Pour chaque lot 4 entreprises ont transmis leur offre.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 21 avril 2023 pour retenir les entreprises les mieux-disantes après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre de l'opération.

La commission propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 gros œuvre : entreprise Habitat 38 / 14 710,14 € ht (estimation 10 500 €) ;

Lot 2 second œuvre : entreprise Habitat 38 / 43 570,32 € ht (estimation 37 500 €) ;

Lot 3 électricité : entreprise FAR elec / 54 403 € ht (estimation 65 000 €).

Le montant total du projet après consultation s'élève donc à 112 683 € contre 113 000 € en phase APD. En complément, il est rappelé au Conseil Municipal que le bâtiment de la mairie est situé dans le périmètre nécessitant l'avis de l'architecte des bâtiments de France (périmètre ABF). A ce titre, le Conseil départemental de l'Isère est susceptible d'attribuer une subvention pour ces travaux notamment en ce qui concerne l'intégration architecturale. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

Réunion de préparation de chantier le 5 Mai. Démarrage début Juin pour une durée de 3 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises chargées de la réalisation des travaux de réhabilitation de la mairie conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces des marchés de travaux

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention pour les travaux éligibles, auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre des travaux sur bâtiments inscrits dans le périmètre ABF.

URBANISME FONCIER :

➤ D 2023-26 Convention avec le Pays Voironnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Serge PAPILLON

Considérant le Code de l'Urbanisme, et notamment :

- Vu l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les Actes, à l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'État ;

Vu l'article L 5211-4-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres ;

Préambule :

En application de dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'État pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1er juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus. Une réflexion a donc été engagée au printemps 2014 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire. La Communauté du Pays Voironnais et ses communes membres ont ainsi décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015. Compte tenu des modifications et évolutions de travail effectuées depuis 2015, de la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme au 1er janvier 2022, il est nécessaire de revoir cette convention.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Les communes, compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les principes de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 mars 2023, approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de La Buisse d'Autoriser le Maire à signer la nouvelle convention qui précise notamment :

- Le processus d'instruction dématérialisé des dossiers en rappelant le rôle de chacun dans la procédure ainsi que les modalités de transmissions entre les acteurs ;
- L'application à partir de 2023, du principe de participation financière des communes au service acté en 2021 : forfait de 2 € par habitant + participation « à l'acte » (selon le nombre de dossiers traités par le service en année n-1 notamment 300 € permis de construire) ;
- L'expérimentation du recours par le service intercommunal à un prestataire externe pour certains dossiers (déclaration préalable...).

La nouvelle convention examinée et adoptée en séance du conseil communautaire du 28 mars 2023 est portée à la connaissance du conseil municipal dans ses détails.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la nouvelle tarification en vigueur

ACCEPTE les modalités d'externalisation éventuelle énoncées dans la nouvelle convention

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

➤ **D 2023 – 27 Modification simplifiée n°2 du plan Local d'Urbanisme (PLU)**
Rapporteur : Serge PAPILLON

Une délibération a été prise par le conseil municipal du 19 octobre 2022 visant à engager une modification simplifiée n°2 du PLU portant sur différents points de rectification d'erreurs matérielles et modifications réglementaires. Il est proposé par la présente délibération d'ajouter un point supplémentaire concernant la modification réglementaire dans les secteurs soumis à risque naturel, et de retirer le point relatif à l'inventaire de la consommation foncière sur le territoire communal depuis 2011 (cet inventaire étant nécessaire dans la perspective de l'application des dispositions relatives au « zéro artificialisation net) mais sans lien avec la modification simplifiée n°2 du PLU)

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Rectifier des erreurs matérielles de cartographie (absence ou erreur de zonage) ;
- Corriger et compléter l'écriture des règles sur les clôtures en zones N et Nh ;
- Modifier les possibilités réglementaires de modification ou rénovation en zone Az
- Compléter les titres des articles 6 du règlement écrit ;
- Ajouter une définition de la pleine terre ;
- Mettre à jour les références législatives obsolètes ;
- Dans les secteurs soumis à risque, rendre possible la reconstruction de bâtiments sinistrés lorsque le sinistre n'a pas de lien avec le phénomène du classement en zone de risque.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public et que le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure simplifiée de modification du PLU en application des dispositions de l'article L.153-41 et L.153-45 du code l'urbanisme ;

DIT que le projet de modification simplifiée portera sur les points suivants :

- Rectifier des erreurs matérielles de cartographie (absence ou erreur de zonage) ;
- Corriger et compléter l'écriture des règles sur les clôtures en zones N et Nh ;
- Modifier les possibilités réglementaires de modification ou rénovation en zone Az ;
- Compléter les titres des articles 6 du règlement écrit ;
- Ajouter une définition de la pleine terre ;
- Mettre à jour les références législatives obsolètes ;

- Dans les secteurs soumis à risque, rendre possible la reconstruction de bâtiments sinistrés lorsque le sinistre n'a pas de lien avec le phénomène du classement en zone de risque.

DIT que le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public ;

DIT qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

DIT que les modalités de la mise à disposition du public seront les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU en mairie et sur le site internet de la commune labuisse.fr
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique plu.modif.simplifiée2@labuisse.fr permettant au public de formuler ses observations de façon dématérialisée ;
- Information en amont de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU par la publication d'une information sur le site internet communal précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ;
- Information en amont de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU par la publication d'une affiche sur les dispositifs communaux de communication indiquant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ;
- Information de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU par la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ;

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera avant que le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public soit le cas échéant approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

PRECISE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

CITOYENNETE ECOLOGIE :

➤ D 2023 – 28 Lutte contre le moustique tigre – abonnement à l'application Zzzapp

Rapporteur : Nicolas LEGUILLARME

Afin de progresser dans la lutte contre le moustique tigre, une nouvelle application dénommée zzzapp est présentée au conseil municipal, destinée à sensibiliser les publics aux gestes adaptés. Il s'agit d'une application sur smartphone pour les habitants de la commune permettant une acculturation constante et une mobilisation continue contre les nuisances des moustiques. Le dispositif nécessite la signature d'une convention entre la commune et le prestataire pour une durée d'un an et à un coût annuel de 1600.00 €.

Des communes iséroises sont déjà adhérentes et considèrent l'outil pertinent. Un rapport hebdomadaire est envoyé par les gestionnaires de l'application permettant de mieux cibler les actions sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention zzzapp de sensibilisation à la lutte contre le moustique tigre pour une durée de 1an et pour un coût d'abonnement annuel de 1600.00 €.

➤ **Atlas de la Biodiversité Communal : Point d'information**

Rapporteur : Nicolas LEGUILLARME

Réunion de lancement de l'ABC le 24 Mars 2023 avec participation d'une quarantaine de personnes.

Objectif : inventaire de la biodiversité sur le territoire de la commune. En faire un outil pédagogique et de diffusion de connaissance. Les outils informatiques sont en place avec constitution d'une base de données. L'association Le Pic Vert est partenaire de l'ABC, pour assurer des actions de prospection sur les espèces. La participation des habitants est active, via des appli dont planet ou e-naturalist. Les informations récupérées dans la base de données sont publiées sur le site abc-labuisse.fr.

Pour soutenir la mission, la commune a reçu un agrément Service Civique. Une offre de service civique a été publiée permettant de recruter l'intervenant. Le dispositif ABC est une opération qui est menée jusqu'à l'été 2024.

➤ **D 2023-29 Convention Tichodrome 2023**

Rapporteur : Nicolas LEGUILLARME

Le Tichodrome, Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage de l'Isère est une structure d'accueil pour les animaux sauvages blessés (oiseaux et mammifères), dans laquelle ils sont soignés afin d'être relâchés. Conformément à la réglementation, les centres de sauvegarde ne sont pas visitables par le public, ceci pour le bien-être et le calme des animaux en convalescence. Plus de 1900 animaux ont été pris en charge en 2022 (120 espèces différentes, 1500 oiseaux).

Le Tichodrome propose aux communes de conventionner afin d'organiser la prise en charge des animaux sauvages blessés dans les communes du département. Le conventionnement implique un subventionnement annuel des communes à l'association à hauteur de 0,15 € par habitant.

Dans le cadre des actions suivies par la commission communale chargée de l'Ecologie il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Tichodrome situé sur la commune du Gua en Isère. Association reconnue pour son action sur le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention 2023 avec l'association le Tichodrome permettant de soutenir son action de prise en charge des animaux sauvages blessés.

AUTORISE le versement de la subvention annuelle à hauteur de 0.15 cts par habitant

INTERCOMMUNALITE :

➤ Retour sur les réunions intercommunales :

- Commission transition écologique : stratégie du SMAGG sur les parkings relais. La commune sera concernée par le parking de Mauvernais. En résumé, notre secteur n'est pas présenté comme étant saturé. Projet toujours en cours.
- Sollicitation de la Vice-Présidente à la culture en direction du Président sur la mise en place d'une politique culturelle du pays Voironnais. L'Edito du Président a porté uniquement sur ce sujet dans le dernier numéro.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Revue de la feuille de route : point sur l'avancée des actions programmées sur la durée du mandat pour les pôles vivre ensemble et aménagement et urbanisme

Pôle urbanisme et aménagements :

L'avancement de la feuille de route est présenté au conseil municipal. L'offre de logements diversifiée, l'aménagement du centre bourg, le développement de commerces la sécurisation des liaisons, aménagements de sécurité chemin de champ chabert et route du gros bois, sont des opérations en cours d'études et/ou de réalisation. Aménagement de sécurité route du gay : projet ayant fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur. Les aménagements plus légers seront réalisés dans le cadre du schéma vélo du Pays Voironnais. Aménagements de sécurité avec zone de rencontre à 20km/h route de Monteuil : travaux terminés réceptionnés. Schéma vélo CAPV : prochain Comité technique le 27 Avril. Reprendre le dossier du développement du covoiturage.

Pôle Vivre Ensemble :

Construction en cours de l'équipement socio-culturel. Engager une concertation en vue de nommer le nouveau bâtiment.

Espace 1901 mise en fonction.

Mise en place d'activités avec une réelle dynamique : conférences, randonnées. Difficultés pour mettre en place des ateliers informatiques.

Visibilité du CCAS. Mise en place d'un numéro mais sans qu'il soit sollicité. Pilotage du fonds de soutien aux Ukrainiens.

Sécurité au quotidien : « voisins bienveillants ». 26 personnes impliquées dans le dispositif. Tous les quartiers sont représentés.

Soutien aux associations efficace

Développement culturel important. Accent sera mis en complément sur le patrimoine. Organisation de balades, pour mieux identifier le patrimoine.

Installation du city stade : étude en cours sur l'aménagement de la plaine des sports, y compris l'installation des jeux pour enfants.

Création de terrains de pétanque de proximité. Idée non menée à bien pour l'instant.

La problématique du logement est également prise en considération. Pilotage des demandes de logement, suivi de la rénovation des Muriers et Vieilles maisons.

Tous pôles confondus, la plupart de engagements du mandat sont tenus à ce jour.

➤ Agenda :

- 28-29 avril : journées environnement
- 29 avril : soirée inter-chorales
- 8 mai 9h30 : cérémonie victoire du 8 mai 45
- 8 mai : course de la Résistance (passage au Grand Ratz)
- 13 mai 13h45 : randonnée commentée berges Gorgeat et Paradore ;
- 13, 14 mai salle poly : théâtre
- 19 mai 20h30 salle socio : théâtre ;
- 24 mai 20h : conseil municipal
- 9 juin 19h : conseil municipal
- 9 juin : conférence/débat sur le réchauffement climatique (en attente de confirmation) avec Thierry Lebel
- 11 juin salle poly : pucier Les petits Buissards
- 17 juin et 18 juin : fête de l'été
- 23 juin : fête des écoles
- 29 juin 16h : inauguration foyer La Plaine Afiph
- 30 Juin : Buxia Festival sur le terrain de foot
 - Reprise des expo en Juin à l'espace de La Tour

➤ Prochaines réunions du conseil municipal : 24 mai 20h et 9 juin 19h

Ordre du jour épuisé séance levée à 22h15.